

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

L'an 2023 et le 28 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Greneville en Beauce, sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Guy ALEGRE, Monsieur Patrick ARNAULT, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Madame Annie BOUVARD, Monsieur Benoît FRANCE, Monsieur Christophe LEJEUNE, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Virginie PEIGNÉ, Monsieur Alexandre QUINOT Madame Carole SANTERRE, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) avant donné procuration :

Madame Marie-Claude PIGNOL a donné pouvoir à Madame Annie BOUVARD
Madame Christine MIGUEL a donné pouvoir à Monsieur Alain LOISEAU

Absents excusés : Madame Marinette CHAINTREAU

A été nommé(e) secrétaire : Madame Carole SANTERRE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 11
- Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 22/09/2023

Date d'affichage : 25/09/2023

Actes rendu exécutoire

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 29/09/2023
et publication ou notification : 29/09/2023

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Jean-Louis BRISSON, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30 et propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention relative à la réalisation de travaux au 33 ter rue de la croix blanche

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 4 septembre 2023
- Point ajouté : Convention relative à la réalisation de travaux au 33 ter rue de la croix blanche
- Etude de devis
- Création de poste
- Modification des statuts de la CCPNL
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal des 4 septembre 2023

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises. Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au dernier procès-verbal du 4 septembre 2023. Le procès-verbal du 4 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-41 Convention relative à la réalisation de travaux au 33 ter rue de la croix blanche

Pour faire suite aux propositions faites au cours du Conseil Municipal du 4 septembre 2023, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de convention relative aux travaux à réaliser par la commune au 33 ter rue de la croix blanche afin d'éviter que l'eau de pluie ne s'infilte dans le sous-sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à établir et signer la convention.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-42 Acceptation devis suppression château d'eau Greneville

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour la réalisation d'une suppression au château d'eau de Greneville en Beauce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE le devis de l'entreprise EURL ROGUET d'un montant de **26 016 € HT**, soit **31 219,20 € TTC** pour la réalisation d'une suppression au château d'eau de Greneville en Beauce.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-43 Acceptation de devis pour la rénovation de l'entrée des cimetières

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des devis pour la rénovation des entrées des cimetières de Greneville en Beauce et de Guignonville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE le devis de l'entreprise **POINT P** d'un montant de **357,66 € HT**, et le devis de l'entreprise **BigMat** d'un montant de **1 581,66 € HT**, soit un total de **1 939,32 € HT 2 327,18 € TTC** pour la rénovation de l'entrée des cimetières de Greneville en Beauce et de Guignonville.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-44 Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

(Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants)

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la rupture de contrat avec l'entreprise de nettoyage, la commune de Greneville en Beauce souhaite créer un emploi permanent **d'agent d'entretien à temps non complet (7/35ème)** pour exercer les fonctions d'**agent d'entretien des espaces publics** à compter du **6 novembre 2023**.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux au grade d'adjoint technique principal 2^e classe.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à **l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal 2^e classe** du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet (7/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux au grade d'adjoint technique principal 2^e classe pour

exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces publics, à compter du 6 novembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-53 du 12 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet (7/35ème) de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal 2° classe pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces publics.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 6 novembre 2023 :

Filière	Emploi	Durée hebdo /35°	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Agent d'accueil agence postale	7/35°	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1	1
	Secrétaire de mairie	TC		Adjoint administratif principal 1° classe	1	1
Technique	Agent technique polyvalent	TC	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	1	1
	Agent technique polyvalent	15,50/35°		Adjoint technique	1	1
	Agent d'entretien	7/35°		Adjoint technique principal 2° classe	0	1
					4	5

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal 1^o classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-45 Modification des statuts de la CCPNL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 ; L.5214-16 à L.5214-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié, portant création de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret intégrant ces 2 compétences ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret tels que présentés en annexe de la délibération.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Questions diverses

Assurance Groupama - élus

Monsieur le Maire explique qu'une assurance peut être souscrite pour garantir sa responsabilité civile personnelle d'élus, celle des adjoints ainsi que celle des élus à qui il donne une délégation.

La proposition couvre les garanties de base pour 43,95 € / an (Responsabilité Personnelle Elu, Protection Juridique et l'Information Pratique et Juridique). Des garanties optionnelles sont également proposées (accidents corporels, assistance, perte de revenus).

Le Conseil Municipal donne son accord pour souscrire à cette assurance pour 134,44 € maximum / an, garanties optionnelles comprises.

Acquisition de nouveaux balais (balayeuse)

Monsieur le Maire indique que les balais de la balayeuse doivent être renouvelés. L'entreprise Cochet propose le renouvellement de 3 balais pour 1 310,40 € TTC. L'équipe municipale donne son accord.

Loi APER

Monsieur le Maire explique que la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (APER) prévoit que les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Toutes les communes sont concernées et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Les communes doivent en principe communiquer leur projet de zonage à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023.

Afin d'y voir plus clair, l'Association des Maires de France propose un webinaire « Loi d'accélération des énergies renouvelables : comment les communes peuvent-elles définir les zones d'accélération ? » le jeudi 5 octobre de 18h00 à 19h00.

Une inscription unique sera effectuée pour une diffusion collective en mairie afin que les élus qui le souhaitent y participe.

Protection juridique

Monsieur le Maire indique qu'il doit se rendre au Tribunal en janvier 2024 concernant l'accident qui a eu lieu place Saint Félix. Il demande l'accord des élus afin de se faire représenter par un avocat dans le cadre de la protection juridique.

Réfection du trottoir place Saint Félix

Monsieur le Maire a présenté un devis de l'entreprise Stéphane BRISSON pour la réfection du trottoir place Saint Félix pour un montant de 4 284 € TTC. Monsieur le Maire propose de prévoir cette dépense au budget de l'année 2024 et de monter un dossier de demande de subvention. L'équipe municipale donne son accord.

Location nacelle

Monsieur le Maire propose de louer une nacelle afin de pouvoir poser les prises électriques des guirlandes de Noël. L'équipe municipale donne son accord.

Bornage terrains

Monsieur le Maire explique qu'en vue du transfert de la compétence eau, certaines communes effectuent des bornages des terrains sur lesquels sont situés les châteaux d'eau. Le Maire ajoute qu'il n'y a aucune obligation. L'équipe municipale ne souhaite pas border les parcelles des châteaux d'eau.

Repas des anciens

Le repas des anciens aura lieu le dimanche 19 novembre 2023. L'entreprise Badaire a fait parvenir des propositions de menus. Après concertation, une entrée et un plat ont été retenus.

Les propositions de desserts par le boulanger ne sont pas encore parvenues.

Monument aux morts

- Monsieur le Maire indique qu'il est prévu de remplacer la clôture du monument aux morts.
- Monsieur le Maire souhaiterait que les inscriptions des gravures des morts pour la France soient restaurées.

Portails des cimetières

Monsieur LOISEAU explique que les portails ont été emmenés par l'entreprise Pithimétal afin de les restaurer. Cette réfection doit durer environ un mois.

Fleurissement

- Monsieur LOISEAU demande de l'aide auprès des élus pour planter les bulbes autour des arbres place des marronniers.
- Il propose par ailleurs, de récompenser les administrés qui ont fait un effort de fleurissement visible de la voie publique, en leur offrant un arbuste.

La séance est levée à 22h45

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Jean-Louis BRISSON